



En direct de la mairie de Tramayes du 17/01/2025

Bulletin d'information n°269

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Présentation de la Pimenterie

Afin de mieux faire connaître la Pimenterie installée dans l'ancienne épicerie de la commune de Saint Point depuis 2022, deux personnes sont venues rencontrer le conseil municipal. La Pimenterie est un lieu pour tous. Elle propose des équipements techniques pour des spectacles et animations, elle organise de nombreuses causeries, spectacles pour tout public, soirées jeux, ateliers parents-enfants, activités culturelles et/ou festives et beaucoup d'autres choses comme le festival du P'tit Pim qui en est à sa 9ème édition.

Pour l'année scolaire 2024-2025, elle anime un projet intercommunal autour des outils, projet en lien avec les écoles mais aussi les commerçants et artisans, les personnes de l'EHPAD, les usagers des bibliothèques et bien d'autres personnes et associations.

La Pimenterie est aussi en étroite liaison avec Villages Solidaires en Haute Grosne, l'Institut de Tramayes, l'école de musique de la Haute Grosne.

Des dépliants précisant la programmation annuelle sont disponibles en mairie mais il est aussi possible de mieux découvrir cette association via son site internet <https://lapimenterie.fr/>.

Dossier capteurs thermiques

Dans le but de bien comprendre les contraintes techniques et d'essayer de trouver un positionnement optimal des capteurs solaires thermiques qui auront pour fonction de produire l'eau chaude sanitaire de l'EHPAD essentiellement en période estivale, une rencontre est programmée le lundi 3 février à 19 heures.

Aménagement terrain des écoliers

Suite à différents échanges, l'entreprise ZIEGER a réalisé un plan de viabilisation de trois terrains à construire situés le long du chemin des écoliers. Ces terrains sont d'une surface de plus de 1 000 m² dont une bonne moitié est constructible. Ce projet d'aménagement convenant aux membres du conseil municipal, il faut maintenant passer à une consultation d'entreprises afin d'apporter les réseaux au droit des parcelles. Dans ce but, un cabinet géomètre va être missionné.

Salle omnisport

Compte tenu de l'importance des travaux envisagés, le choix de la maîtrise d'œuvre (architecte et ingénierie) doit se faire selon une procédure de concours. Le conseil municipal a donné son accord pour entamer les démarches nécessaires.

Aménagements dans les fermes de la propriété TERRIER

Conscients du potentiel du parc et des fermes de la propriété TERRIER pour devenir des lieux de convivialité prisés par tous, le conseil municipal décide d'aménager les bâtiments situés au nord de l'ancienne ferme. L'objet est de conserver l'auvent et de rendre propre la première écurie qui pourraient être utilisés pour différents types de réception et d'aménager des sanitaires, cuisine sommaire et espace de rangement dans le reste du bâtiment. Comme il peut être envisagé que des groupes occupent les lieux sur plusieurs jours, les toilettes aux normes handicapées seront complétées par des douches alimentées en eau chaude par des capteurs solaires. Afin d'aider au financement de l'opération, un équipement en panneau photovoltaïque d'une puissance de 36 kWc est envisagé en toiture.

Borne de recharge pour véhicule électrique

Il y a pour l'instant une borne de recharge pour deux véhicules électriques sur la place du champ de foire. Elle est intégralement gérée par le Syndicat d'Energie de Saône et Loire (SYDESL), la commune contribuant à ce service pour une somme annuelle de l'ordre de 800 €.

Devant l'accroissement programmé de la mobilité électrique, le SYDESL envisage d'augmenter le nombre de points de recharge, mais en passant une convention avec un opérateur privé qui prendra tout en charge.

La commune de Tramayes est sollicitée pour accepter une deuxième borne de recharge. Le conseil municipal donne son accord, cette borne pouvant être placée sur le parking de la chaufferie, à proximité de la salle des fêtes.

Positionnement de citernes pour défense incendie

Certains hameaux ne peuvent être équipés de bornes d'incendie car les conduites d'eau alimentant ces hameaux n'ont pas les diamètres suffisants. Afin d'améliorer cette situation, le conseil municipal donne son accord pour que deux citernes de défense incendie soit positionnées l'une à proximité du chemin desservant les Pugets, Neuilly et le Perret, au niveau des Tallèges ; l'autre à proximité de Chavannes.

Civisme et Bon Sens entre Voisins : **Un Rappel Essentiel !**



Ces derniers temps, nous avons constaté une augmentation du nombre de litiges entre voisins signalés en mairie, notamment liés aux nuisances sonores et au non-respect des règles de bon voisinage. Afin de préserver la qualité de vie dans notre commune et d'encourager une cohabitation harmonieuse, nous souhaitons rappeler quelques principes de civisme et de bon sens.

Le respect mutuel :

Il est essentiel de respecter la tranquillité de ses voisins, en particulier en ce qui concerne les nuisances sonores. Les aboiements incessants de chiens, le bruit excessif ou les activités perturbatrices peuvent rapidement devenir sources de tension. Nous vous invitons à veiller au comportement de vos animaux et à limiter les bruits susceptibles de déranger le voisinage notamment à l'arrivée du printemps.

La communication :

En cas de problème, n'hésitez pas à engager un dialogue courtois avec vos voisins pour chercher ensemble des solutions. Une bonne communication permet souvent de désamorcer les conflits avant qu'ils ne s'enveniment.

La médiation :

Si un désaccord persiste, il existe un service de médiation. Le médiateur peut vous aider à trouver un terrain d'entente (service gratuit). **Médiateur : M. THIRION 06 88 07 20 40.**

Chacun est responsable du respect de ces principes et des règlements existants qui contribuent à maintenir un climat de convivialité et de respect dans notre commune.

Nuisances sonores :

Les aboiements de chien constituant un trouble anormal du voisinage portent atteinte à la tranquillité publique.

L'article R1336-5 du Code de la Santé publique définit la nuisance sonore :

« Aucun bruit particulier ne doit, par **sa durée, sa répétition ou son intensité**, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé, qu'une personne en soit elle-même à l'origine ou que ce soit par l'intermédiaire d'une personne, d'une chose dont elle a la garde ou **d'un animal placé sous sa responsabilité.** »

Si l'aboiement du chien est intensif, répétitif ou s'il est durable, il sera constitutif d'un bruit nuisible

L'article R1334-31 du Code de la Santé publique dispose que le propriétaire du chien est responsable de la nuisance sonore en cas d'aboiements intempestifs

Les sanctions légales des propriétaires de chien ne prenant pas les mesures nécessaires permettant d'éviter une gêne du voisinage sont réglées dans le Code pénal et le Code de la santé publique. Ces sanctions s'étendent de la simple amende à la confiscation de l'animal.

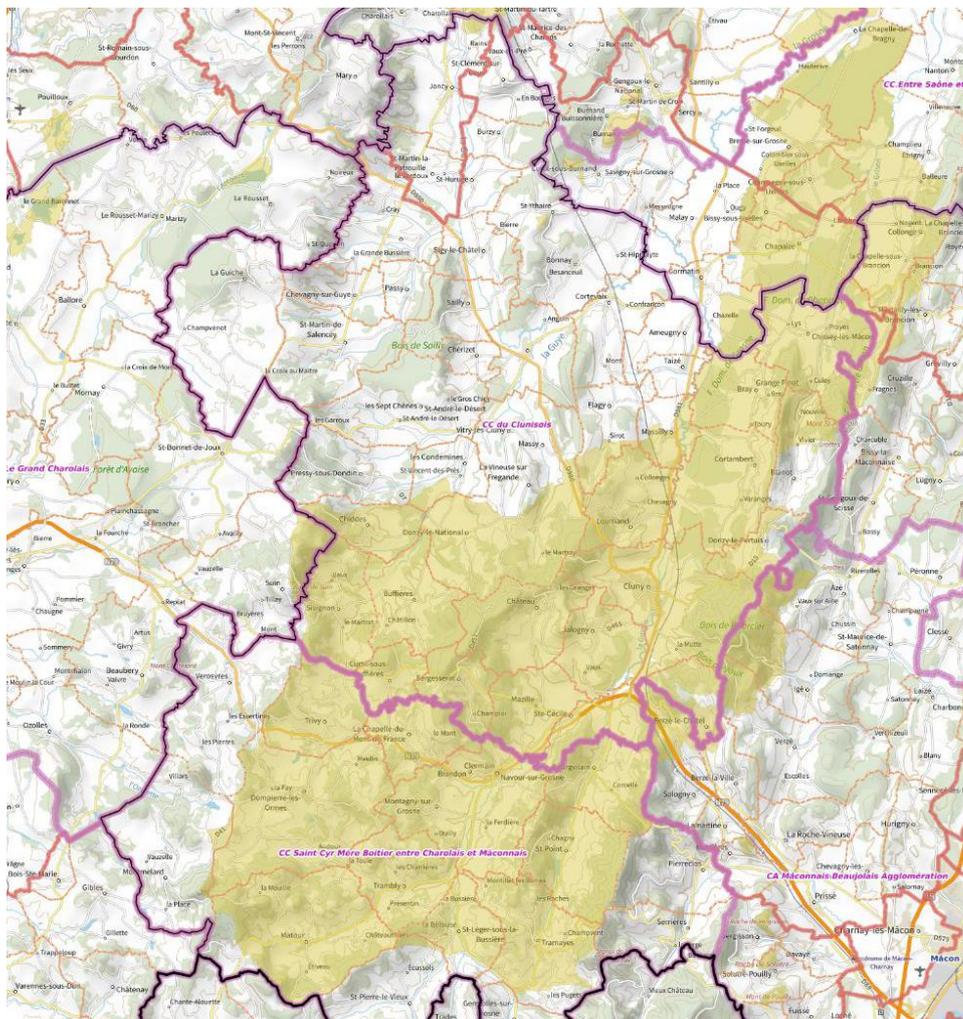
Le décret n° 2006-1099 du 31/08/2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage précise les horaires de tonte : **jours ouvrables, du lundi au vendredi**, de 8h30 à 12h et de 14h à 19h30 et le **samedi**, de 9h à 12h et de 15h à 19h ; **dimanche et jours fériés**, de 10h à 12h

NATURA 2000

Vous habitez en zone Natura 2000 ? Signez un contrat Natura 2000 pour préserver la biodiversité et le paysage de votre commune

Vous le savez peut-être : vous vivez dans une commune qui fait partie du site Natura 2000 du bassin de la Grosne et du Clunisois.

Vous vivez d'ailleurs sûrement vous aussi en zone Natura 2000. Certaines communes ont toute leur surface dans le site — à l'instar de Champagny-sous-Uxelles, Cluny ou Trambly —, quand d'autres n'en ont qu'une partie — citons Cormatin, Chiddes et Montmelard. Le site Natura 2000 du bassin de la Grosne et du Clunisois est le plus grand du département. Comme vous pouvez le constater sur la carte, il s'étend de Matour et Tramayes au sud à la Chapelle-de-Bragny au nord.



Concrètement, qu'est-ce que cela veut dire ?

Cela veut dire que vous vivez dans une zone naturelle préservée, dotée d'un environnement reconnu au niveau européen pour sa biodiversité d'exception.

Si vous avez du terrain sur le site Grosne-Clunisois, sachez que vous avez la possibilité de signer des contrats Natura 2000. En signant un contrat agricole (si vous êtes agriculteur), forestier (si vous avez une parcelle forestière) ou « ni agricole, ni forestier » (plus connu sous le nom de « contrat ni-ni »), vous vous engagez à faire une action concrète en faveur de la biodiversité en échange de financements intégral des travaux.

Typiquement, en tant que particulier, vous pouvez signer les contrats « ni-ni » suivants :

Entretien et restauration des ripisylves , Gestion des habitats du Sonneur à ventre jaune (haies, arbres) , Réhabilitation ou plantation de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets , Restauration des pelouses sèches , Chantier d'entretien des milieux ouverts , Curage et entretien des canaux et fossés en zone humide , Aménagements artificiels en faveur des chauves-souris, Création ou rétablissement de mares ou d'étangs

Ces contrats ont une durée de cinq ans et leur élaboration et les travaux qui y sont associés sont entièrement pris en charge par Natura 2000.

Vous trouverez plus d'informations sur les spécificités du site Natura 2000 du bassin de la Grosne et du Clunisois ainsi que sur les contrats en consultant notre site web : www.grosne-clunisois.n2000.fr.

Et si vous êtes intéressé par un contrat Natura 2000, notre équipe se tient à votre disposition. N'hésitez donc pas à nous contacter au 03.85.59.13.18 ou sur natura2000@enclunisois.fr.

INFOS PRATIQUES

Assistante sociale : prendre RDV par téléphone au 03 85 59 03 18

France Services mercredi après midi et vendredi matin (tel 06 77 30 29 81 pour RDV)

Horaires permanences sur le territoire :

Lundi	Matour - 14h - 17h30
Mardi	Pierreclos - 09h - 12h
Mercredi	Dompierre - 08h30-12h Tramayes - 14h - 17h30
Jeudi	Matour - 08h30 - 12h Dompierre - 14h-17h30
Vendredi	Tramayes - 08h30 - 12h

CALENDRIER DES MANIFESTATIONS

Samedi 25 janvier, tartiflette du Comité des Fêtes

Samedi 2 février, loto Amitiés Loisirs

Samedi 22 février, carnabal Club Jeunesse et forme

Dimanche 2 mars, repas LACIM

Lundi 3 mars, don du sang (après midi)

Mercredi 19 mars, commémoration du 19 mars 1962

INFORMATIONS COMMUNIQUEES PAR LES ASSOCIATIONS

LES RANDONNEURS DES TROIS MONTS

Rando d'un versant à l'autre de la Grosne Orientale **le mardi 4 février 2025**

Distance : 8.7 kms - Dénivelé : 260 m

Cette randonnée nous emmène sur les collines de part et d'autre de la vallée de la Grosne en limite de communes de Germolles, Trades et Tramayes pour nous offrir de jolis points de vues !

Rendez-vous Place du Champ de Foire à 8 heures 45 à Tramayes ou à « Les Ciberts » RD 95 à 9 heures

Contact : Francis 06.74.67.79.94. ou Luc 06.12.94.83.84